

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : F 545

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

AU 31 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Bilan	4-5
Compte de profits et pertes	6-7
Annexe aux comptes de l'exercice	8-13

* * * * *

DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :	M. PEREIRA David	Président
	Mme BRABANTS Germaine	Secrétaire Générale
	M. SCHIM VAN DER LOEFF Abraham	Vice-Président
	M. VANSTEENKISTE Gilles	Trésorier
	Mme KRIDEL Anne-Marie	Membre
	Mme DELAS Isabelle	Membre
	M. COUR Joachim	Membre

Aux membres d'
Amnesty International Luxembourg
23, Rue des Etats-Unis
L - 1477 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg ci-joint, comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe aux comptes de l'exercice contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes de l'exercice, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes de l'exercice sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes de l'exercice ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes de l'exercice. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes de l'exercice afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes de l'exercice.

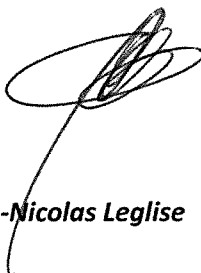
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes de l'exercice donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière d'Amnesty International Luxembourg au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

Luxembourg, le 26 avril 2016

BJNP Audit
Cabinet de révision agréé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' intertwined, with a long, sweeping underline that extends to the left and then curves back up to the right.

Jean-Nicolas Leglise

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015
 (Exprimé en Euro)

ACTIF	Note	2015 EUR	2014 EUR
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Licences informatiques acquises à titre onéreux	3	62	310
Immobilisations corporelles			
Autres installations, outillages, mobiliers	4	13 847	14 968
		13 909	15 278
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	13 785	17 180
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		34 497	29 989
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		---	6 551
		34 497	36 540
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		701 193	724 584
		749 475	778 304
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		---	---
TOTAL DE L'ACTIF		763 384	793 582

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015
 (Exprimé en Euro)

PASSIF	Note	2015 EUR	2014 EUR
FONDS PROPRES			
Fonds propres	6	769 202	627 942
Excédent / (Déficit) de l'exercice		(93 894)	141 260
		<hr/>	<hr/>
		675 308	769 202
DETTES NON SUBORDONNEES			
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		53 596	10 754
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
dettes au titre de la sécurité sociale		4 490	4 215
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		17 536	9 411
		<hr/>	<hr/>
		75 622	24 380
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	8	12 454	---
TOTAL DU PASSIF		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
		763 384	793 582
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015**
(Exprimé en Euro)

CHARGES	Note	2015 EUR	2014 EUR
Variation des stocks de marchandises	5	17 847	16 522
Autres charges externes		36 955	32 429
Frais de personnel	9		
Salaires et traitements		215 251	144 637
Charges sociales couvrant salaires et traitements		29 230	41 800
		<u>244 481</u>	<u>186 437</u>
Corrections de valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles	3 ; 4	4 886	4 297
Autres charges d'exploitation		2 741	---
Intérêts et autres charges financières			
Autres intérêts et charges		802	170
Contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		56 493	13 873
Charges liées à la collecte de fonds		91 848	55 670
Charges liées au financement des projets et des campagnes de communication		36 324	73 787
Excédent de l'exercice		---	141 260
		<u>492 377</u>	<u>524 445</u>
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
 POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
 AU 31 DÉCEMBRE 2015**
 (Exprimé en Euro)

PRODUITS	Note	2015 EUR	2014 EUR
Ventes			
Ventes de bougies	7	50 031	63 910
Ventes d'autres articles	7	1 048	458
Cotisations	8	16 996	26 628
Cotisations incomplètes	8	2 675	---
Autres sources de revenus			
Dons		280 466	431 773
Subventions		45 978	475
Autres intérêts et autres produits financiers			
Autres intérêts et produits financiers		1 289	1 201
Déficit de l'exercice		93 894	---
		<u>492 377</u>	<u>524 445</u>
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE
31 DECEMBRE 2015

1. ACTIVITÉ

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. PRINCIPES COMPTABLES

a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes d'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2015

2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)

c) Stocks

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

e) Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

g) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2015

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences informatiques	
	2015 EUR	2014 EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	1 241	---
Impact lié à la modification du principe comptable*	---	1 241
Acquisition	---	---
Cession	---	---
	1 241	1 241
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	(931)	---
Impact lié à la modification du principe comptable *	---	(683)
Dotations	(248)	(248)
Reprises	---	---
	(1 179)	(931)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	62	310

* voir la modification du principe comptable.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Matériels informatiques	
	2015	2014
	EUR	EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	21 955	---
Impact lié à la modification du principe comptable*	---	16 004
Acquisition	3 517	5 951
Cession	---	---
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	25 472	21 955
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	(6 987)	---
Impact lié à la modification du principe comptable *	---	(2 939)
Dotations	(4 638)	(4 048)
Reprises	---	---
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(11 625)	(6 987)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	13 847	14 968

* voir la modification du principe comptable.

5. STOCKS

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les bougies acquises sont désormais comptabilisées en stock.

	2015 EUR	2014 EUR
<u>Valeur brute des stocks au début de l'exercice</u>	17 180	---
Impact lié à la modification du principe comptable*	---	23 713
Entrées	14 452	9 989
Sorties	(17 847)	(16 522)
<u>Valeur brute des stocks en fin de l'exercice</u>	<u>13 785</u>	<u>17 180</u>
<u>Corrections de valeur au début et fin de l'exercice</u>	---	---
<u>Valeur nette comptable des stocks à la fin de l'exercice</u>	<u>13 785</u> =====	<u>17 180</u> =====

* voir la modification du principe comptable.

6. FONDS PROPRES

	Fonds Propres EUR	Gains ou (pertes) de l'exercice EUR	TOTAL EUR
Au 31 décembre 2014	627 942	141 260	769 202
Affectation du résultat de l'exercice précédent	141 260	(141 260)	---
Résultat de l'exercice	---	(93 894)	(93 894)
Au 31 décembre 2015	<u>769 202</u> =====	<u>(93 894)</u> =====	<u>675 308</u> =====

7. MONTANT NET DES VENTES

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les cotisations sont basées sur une date d'anniversaire glissante prenant effet dès le règlement total de la cotisation pour une durée d'un an. Ainsi, la part des cotisations relative à 2015 est enregistrée en produits et celle relative à 2016 est enregistrée en produits constatés d'avance.

Au 31 décembre 2015, l'Association compte 1037 membres dont 83 membres bénéficient du tarif réduit et 125 cotisations incomplètes ont été enregistrées.

9. PERSONNEL

L'Association a eu en moyenne 7 employés à temps plein au cours de l'exercice.

10. ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.